



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2026/734

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 11 août 2026, de la société Constructel, 25 rue Nicéphore Niepce, 29200 Brest,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de travaux de réparation d'une conduite télécom, effectués par la société Constructel, la chaussée sera rétrécie au droit du n° 25 rue des Grands Maillets, du lundi 24 août au vendredi 11 septembre 2026 inclus.

Article 2 - Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Constructel chargée des travaux, sous la surveillance des services techniques municipaux.

Article 3 - Pour être applicable, le présent arrêté devra être affiché sur le chantier pendant la période de travaux.

Article 4 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 5 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 6 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - DIFFUSION À :

- Société Constructel,
- Madame la directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 13 août 2026



Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 14.08.26